

N°25/069

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE DE DELEGATION DE CELEBRATION DE MARIAGE A UNE CONSEILLERE
MUNICIPALE POUR LE SAMEDI 14 JUIN 2025 A 16 HEURES**

Le Maire d'Epône,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil et peuvent donc célébrer un mariage ;

Vu l'article L2122-18 de ce même code selon lequel « Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal ».

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous empêchés pour le mariage du samedi 14 juin 2025 à 16 heures, Madame Marie TAINMONT reçoit délégation pour exercer sous la surveillance et responsabilité du Maire les fonctions d'état civil de la commune pour la célébration du mariage du samedi 14 juin 2025 à 16 heures.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire donne délégation à Madame Marie TAINMONT Conseillère Municipale pour célébrer le mariage du samedi 14 juin 2025 à 16 heures fixé en Mairie d'Epône.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera annexé au dossier de mariage concerné et une expédition de ce dernier transmise à :

- L'intéressée ;
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire ;
- Monsieur le Préfet des Yvelines.



Fait à Epône, le 24 mars 2025

Ivica JOVIC

